

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

*Référence :*

Le 12/03/2021



Bien : **Maison individuelle**

Numéro de lot :  
Référence Cadastre :

PROPRIETAIRE

DEMANDEUR

Date de visite : **09/03/2021**  
Opérateur de repérage :

**NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS**

*Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique*

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse :

Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

Date de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**

**CONSTAT AMIANTE**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante**

**ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

**Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.**

**DIAGNOSTIC ELECTRICITE**

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

**EXPOSITION AU PLOMB**

**Absence de revêtements contenant du plomb.**

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>
Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	Propriété de:
Numéro de Lot :	
Référence Cadastre :	
Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>	
Adresse :	
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>
	Documents fournis : <b>Néant</b>
	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>09/03/2021</b>	Date d'émission du rapport : <b>12/03/2021</b>
Par :	Accompagnateur :
N° certificat de qualification :	Laboratoire d'Analyses :
Date d'obtention :	Adresse laboratoire :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Numéro d'accréditation :
	Organisme d'assurance professionnelle :
	Adresse assurance :
Date de commande : 02/03/2021	N° de contrat d'assurance :
	Date de validité :
<b>B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>	
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
 <p style="font-size: small;">JURIS METRAGES 2, Place du Général de Gaulle 06100 ANTIBES Tél. 04 92 87 44 00 Fax 04 92 90 44 01 www.jurismetrages.com</p>	

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S).....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS.....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	7
COMMENTAIRES.....	8
<b>ELEMENTS D'INFORMATION.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>9</b>
<b>ATTESTATION(S).....</b>	<b>10</b>

**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 09/03/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

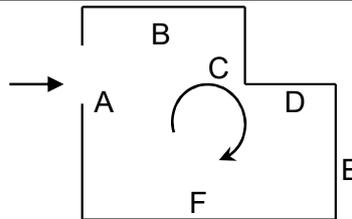
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée/Escalier	RDC	OUI	
2	Chambre avec placard n°1	RDC	OUI	
3	Salle d'eau/WC	RDC	OUI	
4	Séjour avec placards	1er	OUI	
5	Escalier n°1	1er	OUI	
6	Chambre avec placard n°2	2ème	OUI	
7	Dressing	2ème	OUI	
8	Salle d'eau	2ème	OUI	
9	WC	2ème	OUI	
10	Escalier n°2	2ème	OUI	
11	Cuisine	3ème	OUI	
12	Terrasse	3ème	OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée/Escalier	RDC	Mur	A	Plâtre
			Mur	B, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Ensemble des marches	Sol	Béton - Carrelage
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B et C	Boit brut
			Porte d'entrée n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B et C	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B et C	Bois - Vernis
2	Chambre avec placard n°1	RDC	Main-courante	D	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Murs	Placard	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Boit brut
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	Placard	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	Placard	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	Placard	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
3	Salle d'eau/WC	RDC	Mur	A, B, C	Plâtre - Peinture/Carrelage
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
4	Séjour avec placards	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Murs	Placard	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	Placard	Bois - Vernis
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	Placard	Bois - Vernis
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Vernis
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Vernis
			Plinthes	Plinthes	Plâtre - Carrelage
5	Escalier n°1	1er	Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Vernis
			Main-courante	C	Métal - Peinture
			Mur	A, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
6	Chambre avec	2ème	Ensemble des marches	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
	placard n°2		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Placard	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	Placard	Bois - Vernis
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Vernis
			Porte n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Vernis
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
			Garde-corps	B	Métal - Peinture
7	Dressing	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Vernis
			Embrasure	A	Plâtre - Peinture
8	Salle d'eau	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
9	WC	2ème	Mur	A, C, D	Plâtre - Peinture
			Mur	B	Plâtre - Parquet flottant
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Plinthes	Plinthes	Plâtre - Carrelage
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Vernis
			Embrasure n°1	A	Plâtre - Peinture
Embrasure n°2	D	Plâtre - Peinture			
10	Escalier n°2	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Main-courante	D	Métal - Peinture
			Ensemble des marches	Sol	Béton - Carrelage
11	Cuisine	3ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
12	Terrasse	3ème	Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Plinthes	Plinthes	Plâtre - Carrelage

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

<b>LEGENDE</b>			
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales <b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)	<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique	
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau	
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau	
<b>COMMENTAIRES</b>			
Néant			

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – CROQUIS**

# ATTESTATION(S)

COURTIER  
**GRAS SAVOYE**  
GRAND SUD OUEST  
6 AV ROUVIERE  
81200 MAZAMET  
☎ 05 56 00 90 90  
📠 05 56 00 90 91  
N°ORIAS 07 001 707 (GRAS SAVOYE)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



Assurance et Banque

SARL JURIS METRAGES PLANS  
2 PL GENERAL DE GAULLE  
LE COLYSEE  
06600 ANTIBES

## Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire  
Souscrit le 01/07/2020

## Vos références

Contrat  
**10635258504**  
Client  
**691392920**

Date du courrier  
15 mai 2020

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
JURIS METRAGES PLANS

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10635258504** ayant pris effet le **01/07/2020**.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/07/2020** au **01/01/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Patrick HEUSBOURG**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1978 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	07/04/2019	06/04/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	18/09/2018	17/09/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valide à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des garants de risque d'exposition au plomb en agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des diagnostics de performance énergétique et d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et assemblages constructifs de l'habitat, et d'examens visuels effectués dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et l'évaluation de plus en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 18 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 08/04/2019



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses stipulées dans les Conditions Générales peut rendre ce certificat inopérant.

18, rue de la République - 92100 Bagneux - Tél. 01 47 20 10 24 - rgcn-08 à gauche, Tél. 01

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande - F92220 Bagneux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)



**ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

**A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS**

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison**

Descriptif du bien :

Adresse :

Encombrement constaté : **Néant**

Nombre de Pièces :

Situation du lot ou des lots de copropriété

Numéro de Lot :

Etage :

Référence Cadastre :

Bâtiment :

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) :

**B DESIGNATION DU CLIENT**

- Désignation du client

Nom / Prénom : Qualité :

Adresse :

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

**C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise :

Date d'obtention

Organisme d'assurance professionnelle :

N° de contrat d'assurance :

Date de validité du contrat d'assurance :

**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>RDC</b>		
<b>Entrée/Escalier</b>	Mur - Plâtre	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des marches - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Boit brut	Absence d'indice.
	Porte d'entrée n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte d'entrée n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Main-courante - Métal Peinture	Absence d'indice.
<b>Chambre avec placard n°1</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Boit brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
<b>Salle d'eau/WC</b>	Mur - Plâtre Peinture/Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>1er</b>		
<b>Séjour avec placards</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plinthes - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
<b>Escalier n°1</b>	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Main-courante - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des marches - Béton Carrelage	Absence d'indice.
<b>2ème</b>		
<b>Chambre avec placard n°2</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
<b>Dressing</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
<b>Salle d'eau</b>	Mur - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>WC</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Parquet flottant	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Embrasure n°1 - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Embrasure n°2 - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
<b>Escalier n°2</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Main-courante - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des marches - Béton Carrelage	Absence d'indice.
<b>3ème</b>		
<b>Cuisine</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Terrasse</b>	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>





# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Patrick HEUSBOURG**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1978 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	07/04/2019	06/04/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	18/09/2018	17/09/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 déclinant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constat de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 déclinant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de travaux et d'évaluation indépendante de l'état de conservation des constructions et acquies consentant de l'architecte, et d'expert relatif aux travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 déclinant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 déclinant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en contrepartie de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 16 avril 2007 déclinant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 déclinant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 08/04/2019



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide.

TEL : 01 92 50 12 34 - FAX : 01 92 50 12 34 - 01 92 50 12 34 - 01 92 50 12 34 - 01 92 50 12 34 - 01 92 50 12 34 - 01 92 50 12 34 - 01 92 50 12 34 - 01 92 50 12 34 - 01 92 50 12 34

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garfande - F92220 Bagneux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)

**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

**1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES**

- Type d'immeuble : **Maison individuelle**  
Date de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**  
Année de l'installation : **> à 15 ans**  
Distributeur d'électricité : **Enedis**
- Désignation et situation du lot de (co)propriété : Rapport n° :  
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

**2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

- **Identité du donneur d'ordre**  
Nom / Prénom :
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)  **Agence immobilière**
- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**

**3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT**

- **Identité de l'opérateur :**  
Nom :  
Prénom :  
Nom et raison sociale de l'entreprise:  
Adresse :  
  
N° Siret :  
Désignation de la compagnie d'assurance :  
N° de police : date de validité :  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
jusqu'au  
N° de certification :

#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.				Valeur: 300 Ohms; Courant différentiel: 500mA
B.3.3.2 b)	La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.	Chambre au RDC			Section 6mm2 ( section mini: 16mm2 )
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Séjour, chambre au 2ème	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Séjour, chambre au 2ème	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</li> </ul>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Séjour, chambre au 2ème...	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</li> </ul>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1) Circuit lumière

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Tableau(placard du haut)/Séjour	Fusibles de type à puits
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.		Section 6mm2 alors que courant assigné de 45A
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Tableau (placard du bas)/Séjour	Pontage avec du 1,5 et 2,5 mm2

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux

contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Douche au 2ème	B.5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche: la MESURE COMPENSATOIRE appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire et uniquement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les huisseries métalliques de porte et de fenêtre;</li> <li>• le corps métallique de la baignoire ou du receveur à douche;</li> <li>• la CANALISATION de vidange métallique de la baignoire ou du receveur à douche; est correctement mise en oeuvre.</li> </ul>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.5.3.1) Prise pas à la terre

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Tableau(placard du bas)/Séjour	Manque un plastron
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Séjour, chambre au 2ème	Dominos lumière

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Escalier au RDC	Interrupteur avec fusible
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Placard du haut/Séjour	Fils apparents à coté tableau

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Séjour, chambre au 2ème
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm. Séjour, chambre au 2ème

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**

Néant

**7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL**

Néant

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

<p style="text-align: center;"><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition</p>
---

d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

Dates de visite et d'établissement de l'état

  
**JURIS METRAGES**  
2, Place du Général de Gaulle  
36 000 ANZILLES  
Tél. 04 92 47 44 00 - Fax 04 92 90 44 01  
SIREN 413759 630

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Patrick HEUSBOURG**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1978 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	07/04/2019	06/04/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	18/09/2018	17/09/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 dérivant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constat de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 dérivant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb et l'évaluation des risques de radon, ainsi que les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 dérivant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 18 octobre 2006 dérivant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique ainsi que les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 18 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 5 avril 2007 dérivant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2008 et 18 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 dérivant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 08/04/2019



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses énoncées dans les Conditions Générales peut entraîner l'annulation de ce certificat d'habilitation.

100 rue de la République - 92220 Bagneux - France - Téléphone : 01 47 35 10 00 - Fax : 01 47 35 10 01

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande - F92220 Bagneux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)

**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES**

**A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

**B Objet du CREP**

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input type="checkbox"/> Occupées	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

**C Adresse du bien**

**D Propriétaire**

	Nom :
	Adresse :

**E Commanditaire de la mission**

Nom :	Adresse :
Qualité :	

**F L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil : <b>Protec</b>	Nature du radionucléide : <b>Cobalt 57</b>
Modèle de l'appareil : <b>LPA-1</b>	Date du dernier chargement de la source : <b>13/02/2016</b>
N° de série : <b>123456789</b>	Activité de la source à cette date : <b>444 MBq</b>

**G Dates et validité du constat**

N° Constat : <b>348 - ANDERSEN ESTATE P</b>	Date du rapport : <b>12/03/2021</b>
Date du constat : <b>09/03/2021</b>	Date limite de validité : <b>Aucune</b>

**H Conclusion**

Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
131	22	16,79 %	109	83,21 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
<b>Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence</b>										

**I Auteur du constat**

<p>Signature</p>  <p><b>JURIS METRAGES</b> 2, Place du Général de Gaulle 06100 ANTIBES Tél. 04 92 47 44 00 Fax 04 92 90 44 01 www.juris-metrages.com</p>	<p>Cabinet :</p> <p>Nom du responsable :</p> <p>Nom du diagnostiqueur :</p> <p>Organisme d'assurance :</p> <p>Police :</p>
---	--

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

# SOMMAIRE

## PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

## RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES ..... 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION ..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4

## METHODOLOGIE EMPLOYEE ..... 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

## PRESENTATION DES RESULTATS ..... 5

## CROQUIS ..... 6

## RESULTATS DES MESURES ..... 6

## COMMENTAIRES ..... 12

## LES SITUATIONS DE RISQUE ..... 12

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	12
---	----

## OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES ..... 13

## ANNEXES ..... 14

NOTICE D'INFORMATION .....	14
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	16

<b>1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES</b>
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

<b>2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION</b>
---

<b>2.1 L'auteur du constat</b>
--------------------------------

Nom et prénom de l'auteur du constat :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Numéro de Certification de qualification : Date d'obtention:
--	--

<b>2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)</b>
---

Autorisation ASN (DGSNR) : Nom du titulaire :	Date d'autorisation : Expire-le :
--	--------------------------------------

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :
--

<b>2.3 Etalonnage de l'appareil</b>
-------------------------------------

Fabriquant de l'étalon : <b>ATLIB ETALON</b> N° NIST de l'étalon : <b>12345-6</b>	Concentration : <b>1,04 mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>0,01 mg/cm<sup>2</sup></b>
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	09/03/2021	0,8
En fin du CREP			
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

<b>2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel</b>
--

Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>
--	-------------------------

<b>2.5 Description de l'ensemble immobilier</b>
---

Année de construction : <b>Antérieur au 1er janvier 1949</b> Nombre de bâtiments :	Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux :
---	---

<b>2.6 Le bien objet de la mission</b>
--

Adresse :	Bâtiment :
Type : <b>Maison individuelle</b>	Entrée/cage n° :
Nombre de Pièces :	Etage :
Référence Cadastre :	Situation sur palier :
	Destination du bâtiment :

<b>2.7 Occupation du bien</b>
-------------------------------

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

<b>2.8 Liste des locaux visités</b>
-------------------------------------

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Entrée/Escalier	RDC
2	Chambre avec placard n°1	RDC
3	Salle d'eau/WC	RDC
4	Séjour avec placards	1er
5	Escalier n°1	1er
6	Chambre avec placard n°2	2ème
7	Dressing	2ème
8	Salle d'eau	2ème
9	WC	2ème
10	Escalier n°2	2ème
11	Cuisine	3ème
12	Terrasse	3ème

### 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

## 5 CROQUIS

Aucun croquis réalisé

## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée/Escalier (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
2	A	Embrasure		Plâtre	Peinture	C			0,01	0	
3						MD			0,07		
4	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,27	0	
5						MD			0,5		
6	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,5	0	
7						MD			0,09		
8	B et C	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,27	0	
9						MD			0,19		
10	B et C	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C			0,41	0	
11						MD			0,11		
	B et C	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois brut							Bois brut
12	D	Main-courante		Métal	Peinture	C			0,46	0	
13						MD			0,17		
14	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,43	0	
15						MD			0,1		
16	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
17						MD			0,1		
	Sol	Ensemble des marches		Béton	Carrelage						
	Sol	Plancher		Béton	Carrelage						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Chambre avec placard n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
18	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
19						MD			0,04		
	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois brut							Bois brut
20	A	Porte n°2		Bois	Peinture	C			0,07	0	
21						MD			0,49		
22	B	Embrasure		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
23						MD			0,17		
24	B	Fenêtre n°1		Bois	Peinture	C			0,07	0	
25						MD			0,42		
26	B	Fenêtre n°1		Bois	Peinture	C			0,41	0	
27						MD			0,07		
28	B	Fenêtre n°1		Bois	Peinture	C			0,11	0	
29						MD			0,1		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

30	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,17	0		
31					MD			0,24			
32	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,36	0		
33					MD			0,48			
34	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,06	0		
35					MD			0,29			
36	D	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
37						MD			0,21		
38	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
39						MD			0,07		
40	D	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,23	0	
41						MD			0,24		
42	Placard	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,07	0		
43					MD			0,07			
44	Placard	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,06	0		
45					MD			0,45			
46	Placard	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,42	0		
47					MD			0,11			
48	Placard	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
49						MD			0,25		
50	Placard	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,21	0	
51						MD			0,06		
52	Placard	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
53						MD			0,1		
54	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,07	0		
55					MD			0,34			
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage							
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>21</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

Local : Salle d'eau/WC (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
56	A	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,11	0		
57					MD			0,09			
58	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
59						MD			0,1		
60	B	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,09	0		
61					MD			0,44			
62	C	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,09	0		
63					MD			0,4			
64	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,03	0		
65					MD			0,18			
66	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,07	0		
67					MD			0,11			
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage							
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

Local : Séjour avec placards (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
68	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
69					MD			0,15		
70	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C		0,02	0	
71						MD				
72	B	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
73					MD			0,08		
74	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
75					MD			0,41		
76	B	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C		0,1	0	
77						MD				
78	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,07	0	
79						MD				
80	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,01	0	
81						MD				
82	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,01	0	
83						MD				
84	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
85					MD			0,13		
86	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
87					MD			0,27		
88	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
89					MD			0,19		
90	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,33	0	
91					MD			0,06		
92	Placard	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
93					MD			0,06		
94	Placard	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,49	0	
95					MD			0,09		
96	Placard	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C		0,42	0	
97						MD				
98	Placard	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C		0,07	0	
99						MD				
100	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
101					MD			0,43		
	Plinthes	Plinthes	Plâtre	Carrelage						
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>19</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Escalier n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
102	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,34	0	
103					MD			0,1		
104	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C		0,25	0	
105						MD				
106	C	Main-courante	Métal	Peinture	C			0,1	0	
107					MD			0,09		

108	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,29	0	
109					MD			0,21		
110	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,43	0	
111					MD			0,1		
112	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,22	0	
113					MD			0,1		
	Sol	Ensemble des marches	Béton	Carrelage						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

<b>Local : Chambre avec placard n°2 (2ème)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
114	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
115						MD			0,08		
116	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,44	0	
117						MD			0,09		
118	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,08	0	
119						MD			0,1		
120	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,5	0	
121						MD			0,36		
122	B	Garde-corps		Métal	Peinture	C			0,13	0	
123						MD			0,49		
124	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
125						MD			0,11		
126	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
127						MD			0,1		
128	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C			0,26	0	
129						MD			0,02		
130	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
131						MD			0,08		
132	D	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C			0,42	0	
133						MD			0,27		
134	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C			0,09	0	
135						MD			0,07		
136	D	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,11	0	
137						MD			0,09		
138	Placard	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
139						MD			0,09		
140	Placard	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C			0,04	0	
141						MD			0,1		
142	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
143						MD			0,08		
	Sol	Plancher		Béton	Carrelage						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>		

<b>Local : Dressing (2ème)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
144	A	Embrasure		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
145						MD			0,39		

146	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
147					MD			0,08		
148	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C		0,21	0	
149						MD		0,09		
150	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,38	0	
151					MD		0,34			
152	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,46	0	
153					MD		0,08			
154	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
155					MD		0,5			
156	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,32	0	
157					MD		0,1			
158	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
159					MD		0,29			
160	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,22	0	
161					MD		0,2			
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Salle d'eau (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Carrelage						
162	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,07	0	
163						MD		0,27		
	B	Mur	Plâtre	Carrelage						
	C	Mur	Plâtre	Carrelage						
	D	Mur	Plâtre	Carrelage						
164	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,22	0	
165					MD		0,08			
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : WC (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
166	A	Embrasure n°1	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
167					MD		0,11			
168	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,16	0	
169					MD		0,28			
170	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C		0,07	0	
171						MD		0,35		
172	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
173					MD		0,1			
174	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
175					MD		0,07			
176	D	Embrasure n°2	Plâtre	Peinture	C			0,38	0	
177					MD		0,46			
178	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
179					MD		0,44			

180	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,14	0	
181					MD			0,1		
	Plinthes	Plinthes	Plâtre	Carrelage						
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Escalier n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
182	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
183					MD			0,43		
184	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
185					MD			0,08		
186	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,29	0	
187					MD			0,08		
188	D	Main-courante	Métal	Peinture	C			0,39	0	
189					MD			0,3		
190	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,28	0	
191					MD			0,26		
192	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
193					MD			0,24		
	Sol	Ensemble des marches	Béton	Carrelage						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Cuisine (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
194	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
195						MD			0,09		
196	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,29	0	
197						MD			0,08		
198	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,47	0		
199					MD			0,09			
200	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0		
201					MD			0,1			
202	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0		
203					MD			0,1			
204	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,27	0		
205					MD			0,03			
206	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0		
207					MD			0,06			
208	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0		
209					MD			0,26			
210	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,13	0		
211					MD			0,1			
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage							
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>		

Local : Terrasse (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
212	A	Mur	Béton	Peinture	C			0,14	0	
213					MD			0,08		
214	B	Mur	Béton	Peinture	C			0,16	0	
215					MD			0,29		
216	C	Mur	Béton	Peinture	C			0,5	0	
217					MD			0,17		
218	D	Mur	Béton	Peinture	C			0,07	0	
219					MD			0,07		
	Plinthes	Plinthes	Plâtre	Carrelage						
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						
Nombre total d'unités de diagnostic			6		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

LEGENDE			
<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche <b>MG</b> : au Milieu à Gauche <b>BG</b> : en Bas à Gauche	<b>HC</b> : en Haut au Centre <b>C</b> : au Centre <b>BC</b> : en Bas au Centre	<b>HD</b> : en Haut à Droite <b>MD</b> : au Milieu à Droite <b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé <b>EU</b> : Etat d'usage		
	<b>NV</b> : Non visible <b>D</b> : Dégradé		

7 COMMENTAIRES
Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## Récapitulatif des mesures positives

### Local : Entrée/Escalier (RDC)

Aucune mesure positive

### Local : Chambre avec placard n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

### Local : Salle d'eau/WC (RDC)

Aucune mesure positive

### Local : Séjour avec placards (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Escalier n°1 (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Chambre avec placard n°2 (2ème)

Aucune mesure positive

### Local : Dressing (2ème)

Aucune mesure positive

### Local : Salle d'eau (2ème)

Aucune mesure positive

### Local : WC (2ème)

Aucune mesure positive

### Local : Escalier n°2 (2ème)

Aucune mesure positive

### Local : Cuisine (3ème)

Aucune mesure positive

### Local : Terrasse (3ème)

Aucune mesure positive



# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Patrick HEUSBOURG**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1978 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	07/04/2019	06/04/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	18/09/2018	17/09/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constatations de risque d'exposition au plomb ou apprises pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 28 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des diagnostics amiante et d'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 20 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 18 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 18 décembre 2009 et 13 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 08/04/2019



Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales prévaut sur ce certificat individuel.

Exemplaire certifié par le service de certification. Le 08/04/2019 à 10:26, organisée à gauche, taille folio.

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garfande – F92220 Bagneux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)

<b>FACTURE</b>	
SIRET :	
N°identification TVA : :	
Police d'assurance	
Code APE :	

Date	Numéro	Code Client	Echéance

Facture correspondant au(x) dossier(s) :

Num. dossier	Réf. Dossier	Effectuée le	Adresse Bien	Propriétaire

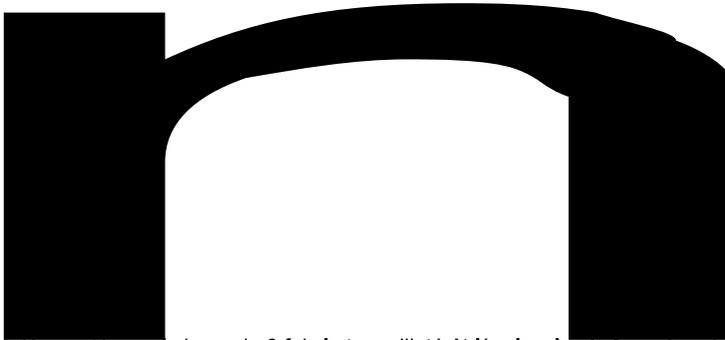
Num. dossier	Réf. article	Désignation	Qté.	PU TTC (€)	Montant TTC (€)	TVA (%)
	<b>MAISON &lt; 150 M2 /A/T/DPE/PB/ ELEC/ERP</b>	<b>Diagnostic avant vente Maison jusqu'à 150 m²</b>	<b>1,00</b>			
		<i>Constat amiante établi pour la vente d'un bien</i>	1,00			
		<i>Etat parasitaire</i>	1,00			
		<i>Constat de risque d'exposition au plomb (Parties privatives)</i>	1,00			
		<i>Diagnostic de performance énergétique (attestation absence chauffage)</i>	1,00			
		<i>Etat de l'installation intérieure d'électricité</i>	1,00			
		<i>Etat des risques et Pollutions</i>	1,00			

Montant HT (€)	TVA (%)	Montant TVA (€)

<b>Total TTC</b>	350,00 €
<b>Remise globale</b>	0,00 %   0,00 €
<b>Total TTC net</b>	<b>350,00 €</b>
<b>Total TVA</b>	58,33 €
<b>Total HT net</b>	291,67 €

<b>Total déjà réglé</b>	0,00 €
-------------------------	--------

<b>MONTANT A PAYER</b>
<b>350,00 €</b>



seront décomptés sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, selon la formule suivante jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être payement à la date d'échéance, des agios

Selon l'article D441-5 du code de commerce, Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros.

(Coupon à retourner avec votre règlement, merci)

N° de Facture	Montant TTC	Code client	Dossier(s) lié(s)